

Règlement du concours Filme Ton Job

Mis à jour le 27 avril 2022 - 8^e édition - 2022 - www.filmetonjob.com/

Article 1 : Organisateur

Filme ton job est un concours à dimension nationale organisé par l'ANAF (Association Nationale des Apprentis de France) et ses partenaires depuis maintenant plus de 6 ans.

[L'Association Nationale des Apprentis de France \(ANAF\)](#) est la première organisation d'apprentis et alternants de France. Créée en 2010 par cinq apprenti.e.s, l'association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général et agréée de jeunesse et d'éducation populaire, met tout en œuvre afin de développer l'apprentissage au travers de ses trois missions : représenter les apprentis, accompagner les apprentis et futurs apprentis, et promouvoir l'apprentissage.

En savoir plus sur l'ANAF : Anaf.fr | [Facebook](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#) | [Twitter](#) | [YouTube](#)

Le déroulement du Concours se fait exclusivement au travers du site Internet www.filmetonjob.com ci-après nommé le Site.

Article 2 : Consignes du concours

Le ou la participant.e doit se filmer **en entreprise**, et réaliser une vidéo dans laquelle il/elle présente son métier et son quotidien en tant qu'apprenti.e, **en minimum 2 minutes et maximum 3 minutes**.

La vidéo doit parler de son expérience en tant qu'alternant.e, et présenter le métier exercé.

Article 3 : Objectifs du concours

Le Concours Filme Ton Job vise à favoriser l'échange et le partage des expériences des jeunes apprenti.e.s, à valoriser l'apprentissage et de ses métiers, par les apprenti.e.s eux-mêmes, pour les jeunes et futurs apprenti.e.s. Ses objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir** l'apprentissage et ses métiers ;
- **Valoriser** les entreprises et les CFA des apprenti.e.s ;
- **Renforcer** le lien entre les jeunes, les CFA et les entreprises ;
- **Créer** des ressources permettant aux jeunes d'avoir un aperçu concret du quotidien d'apprenti.E et des métiers existants ;
- **Développer** de nouvelles compétences techniques et transversales, notamment la confiance en soi pour les participant.e.s

Article 4: Thème et durée du concours

Le thème du Concours est l'apprentissage/l'alternance.

La forme de la vidéo est libre, dans le respect des critères fixés à l'Article 7.

Le Concours s'organise en plusieurs phases :

- Inscriptions et dépôt des vidéos : du 15 février au 1er juin 2022 inclus via le Site
- Phase de participation : du 15 février au 1er juin 2022
- Phase de sélection des lauréats : du 1er au 10 juin
- Clôture du concours : le 1er juin 2022
- Remise des prix : fin-juin 2022

Les résultats du jury seront annoncés à l'occasion de la remise des prix qui se déroulera en présentiel, fin-juin 2022 à Paris.

Article 5 : Conditions de participation

Le Concours est entièrement gratuit.

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure et mineure, résidant en France métropolitaine ou d'outre-mer ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, qu'importe sa formation ou son niveau d'étude.

Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexactes ou mensongères seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant qui sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Chaque participant, nommé ci-après le Participant, est identifié par son nom, prénom et adresse électronique.

Article 6 - Dépôt de la vidéo

Le Participant dépose sa vidéo sur le site web (www.filmetonjob.com), directement via l'espace participant. après avoir rempli l'étape numéro 1 "Inscription" où il a renseigné son prénom et son adresse e-mail, puis en remplissant tous les champs obligatoires de l'étape 2 "Envoi de la vidéo".

Article 7 - Jury et critères de (pré)sélection

1. Présélection

Dans cette phase de présélection, l'ANAF se réserve le droit d'écarter toute vidéo dont elle estimera, à sa discrétion, qu'elle ne respecte pas les contraintes imposées du Concours ou qu'elle est susceptible de porter préjudice au message, à l'image ou à la crédibilité du Concours et des entreprises ou établissements de formation mis en avant dans la vidéo.

Les critères de présélection sont:

- **Renseignement des champs** : titre, description, domaine, métier, formation, CFA, entreprise, mots clés, édition ;
- **Un son audible** ;
- **Attestation de Cession des Droits à l'image** fournie pour chacune des personnes identifiables dans la vidéo ;
- **Attestation de droits** sur la ou les éventuelles **musiques** utilisées ;
- **Format de la vidéo**
 - Extensions : 3gp, avi, divx, mkv, mov, mp4, mpeg, mpg, ogg, wmv
 - Poids maximal : 500Mo
 - Durée maximale : 3 minutes
 - Dimensions : 1920×1080 (max)
 - Pas de bandes noires
 - Orientation : portrait ou paysage

2. Délibération du jury

Le Jury (ci-après nommé le Jury) est composé d'acteurs de l'apprentissage et du champ politique, de partenaires privilégiés, de bénévoles engagés du conseil d'administration, de deux lauréats de l'édition précédente, ainsi que du Parrain et du Président de l'ANAF.

Le Jury établira le classement des vidéos selon les **critères suivants** :

- **Pertinence** : lien à l'alternance, présentation de son métier, pas de hors-sujet ;
- **Clarté** : bonne expression orale, explications claires et accessibles ;
- **Dynamisme** : montrer ses missions à l'image, solliciter des collaborateurs ;
- **Enthousiasme** : véhiculer sa passion, donner envie, valoriser l'apprentissage ;

Le nombre de vues et de réactions sur les vidéos est un plus.

Le Jury est souverain dans son choix.

3. Désignation des gagnants

- Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés.
- Les prix sont attribués selon le classement déterminé par le jury parmi les vidéos présélectionnées, et selon le choix du lauréat lorsque celui-ci est proposé.
- Les vidéos gagnantes seront promues avec une attention particulière sur le site web et les différents réseaux sociaux de l'ANAF à l'occasion de la communication post-concours,

et dans la promotion globale de l'événement.

Les résultats du jury seront annoncés au mois de juin 2022, à l'occasion de la remise des prix.

Article 8 - Lots et remise des prix

La remise des prix se déroulera fin-juin 2022, à Paris. À l'occasion de cette remise des prix, les lauréats seront annoncés et les lots correspondants aux prix obtenus leurs seront remis.

Il existe **trois prix principaux** (1er, 2ème, et 3ème prix) pour chacun desquels 1 lauréat est nommé ; ainsi que des **prix complémentaires** dont **quatre mentions spéciales** : humour, sérieux, créativité, coup de cœur surprise ; et **trois prix secteurs professionnels** mis à l'honneur annuellement. Cette année : agriculture, santé-service à la personne, et hôtellerie-restauration.

Il y a **un seul lauréat par prix**. Les prix ne sont **cumulables** que dans le cas de la **catégorie de prix "secteurs professionnels"**, avec les prix principaux.

Pour certains prix, le lauréat peut choisir entre un lot **"expérience"** ou un lot **"équipement numérique"**, Le choix est communiqué par le lauréat lors de la remise des prix en présentiel, ou bien le cas échéant, par écrit après la remise des prix.

Les lots "expérience" seront sous forme de Smartbox, afin que le lauréat puisse choisir l'expérience qu'il souhaite à côté de chez lui. La durée de validité d'un lot expérience est égale à la durée de validité d'une Smartbox, c'est à dire 39 mois en moyenne. Pour les lots "expérience" ne s'opérant pas via une Smartbox comme le voyage linguistique, il doit s'effectuer dans une durée de deux ans à compter de la date de la remise des prix.

Les lots par prix seront répartis comme suit :

Prix principaux		
1er prix	2 ^e prix 3 ^e prix	3 ^e prix
Un voyage linguistique (Environ 3000 €)	Saut en parachute OU un iPhone 13 (Environ 250€)	Séjour pour deux OU AirPods (Environ 250€)

Mentions spéciales			
Humour	Créativité	Professionalisme	Coup de coeur surprise
Deux places pour une pièce de théâtre à côté de chez soi OU Une enceinte connectée (Environ 150 €)	Deux places pour une pièce de théâtre à côté de chez soi OU Une enceinte connectée (Environ 150 €)	Deux places pour une pièce de théâtre à côté de chez soi OU Une enceinte connectée (Environ 150 €)	Deux places pour un escape-game (Environ 100 euros)

Secteurs professionnels		
Agriculture	Santé / service à la personne	Hôtellerie-restauration
Un baptême de l'air en ULM (Environ 150€)	Spa ou massage pour deux (Environ 100€)	Dîner pour deux dans le restaurant d'un chef étoilé (Environ 150€)

Le transport pour se rendre à "l'expérience" est pris en charge par l'ANAF si le lauréat en fait la demande auprès de l'ANAF, et dans la limite de 150 euros aller-retour par personne.

Article 9 - Droits à l'image et responsabilités du participant

Le participant au concours s'engage à :

- avoir demandé toutes les autorisations auprès de son entreprise ou de son CFA pour la publication de sa vidéo ;
- à disposer des droits et autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment son droit à l'image ;
- disposer des autorisations de tournage pour toutes images filmées en des lieux publics ou privés qui nécessiteraient une autorisation ;
- disposer des droits et autorisations pour les musiques utilisées pour sa vidéo.

Article 10 - Communication

Le Participant autorise par avance l'organisateur à publier son nom et prénom, et à diffuser sa vidéo à des fins de promotion du concours et de l'apprentissage, ainsi que dans le cadre de l'exercice des missions fondatrices/essentielles de l'ANAF : la promotion de l'apprentissage, la représentation des intérêts des apprentis, et l'accompagnement des apprentis et futurs apprentis.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Les marques, logos, signes ainsi que tous les contenus du site (textes, images, son...) font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. La marque Filme Ton Job est une marque déposée par l'Association Nationale des Apprentis de France. Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de quelque nature que ce soit, est totalement prohibée. L'utilisateur doit solliciter l'autorisation préalable du site pour toute reproduction, publication, copie des différents contenus. Il s'engage à une utilisation des contenus du site dans un cadre strictement privé, toute utilisation à des fins commerciales et publicitaires est strictement interdite. Toute représentation totale ou partielle de ce site par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'exploitant du site Internet constituerait une contrefaçon sanctionnée par l'article L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Il est rappelé conformément à l'article L122-5 du Code de propriété intellectuelle que l'Utilisateur qui reproduit, copie ou publie le contenu protégé doit citer l'auteur et sa source.

Article 12 - RGPD, données personnelles et adhésion

Pour participer au Concours, le Participant doit fournir certaines informations le concernant. Le site assure à l'Utilisateur une collecte et un traitement d'informations personnelles strictement confidentielles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Aussi, le concours est conforme au RGPD et a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro N° DPO-99802.

En vertu de la loi Informatique et Libertés, en date du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. L'Utilisateur exerce ce droit par mail à l'adresse mail : contact@anaf.fr.

Article 13 - Litige

En cas de litige concernant l'exécution du présent règlement, les parties devront préalablement à toute action contentieuse tenter de trouver un accord amiable par le recours à un tiers arbitre qu'ils désigneront d'un commun accord.

En cas d'échec de la négociation amiable ou d'absence d'accord sur le choix de l'arbitre et, au

plus tôt, dans un délai de trois mois faisant suite à une mise en demeure envoyée par l'une des parties, celles-ci pourront saisir la juridiction.

Article 14 - Acceptation du règlement

La participation au Concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Article 15 - Mise en ligne et conformité du règlement

Le règlement du concours est déposé via Reglementdejeu.com à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

La désignation des gagnants s'effectue par un jury constitué d'une dizaine de membres comprenant : deux lauréats du concours de l'année précédente, du Président de l'ANAF, du